

Éoliennes à Crénorien : demande de recours gracieux

Scaër - 07 Novembre



- Les associations C du Vent, de Bannalec, et Vents de Délire, de Scaër, ont adressé, en début de semaine, une demande de recours gracieux au préfet contre le permis de construire du parc éolien de Crénorien.
- C du Vent argumente sa demande : « **Le parc projeté est implanté de part et d'autre de la rivière Isole. Cet énorme chantier, nécessitant la création de 2,7 km de voies de circulation lourde et 2,8 km de tranchées pour la pose et la protection des câbles électriques haute tension ainsi que les cinq excavations de 500 m³ pour les socles béton des éoliennes, ne convient pas à cette zone fragile, répertoriée pour la qualité de son eau et pour son habitat riche en espèces protégées (milieu aquatique et subaquatique).** »
- Autre argument cité : « **Les éoliennes du parc de Crénorien créent un réel danger aux avions en phase d'atterrissage sur l'aérodrome de Guiscriff (3,7**

km), s'ils devaient, pour des raisons de sécurité, remettre les gaz et virer à l'Ouest. » L'association craint aussi une perturbation de la faune et de la flore et notamment la destruction d'oiseaux et de chauve-souris.

- C du Vent redoute aussi que « **les nuisances sonores constatées au Merdy se reproduisent à Crénorien. Le nouveau parc éolien de Miné-Kervir, à Scaër, génère des nuisances sonores importantes. Les riverains se plaignent du bruit depuis sa mise en service, en avril 2012, de manière plus ou moins intense selon la force et l'orientation des vents, de jour comme de nuit. Une cinquantaine de maisons se trouvent dans le périmètre rapproché du parc.** »
- L'association appréhende des problèmes de santé dus aux émissions d'infrasons et une perte de valeur patrimoniale.
- Dans son courrier au préfet, Vent de Délire dénonce aussi la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2012 : « **Le conseil municipal de Scaër a décidé d'émettre un avis favorable à l'implantation du parc éolien au lieu-dit Crénorie. Deux de ses membres, Alain Cotteneq et Jean-Yves Le Goff (riverains), ayant participé à la délibération, ont un intérêt dans l'implantation de ce parc. Conformément à un article du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, sont illégales.** »
- <http://www.ouest-france.fr/eoliennes-crenorien-demande-de-recours-gracieux-1700709>